

Département

Des Pyrénées-Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de SAINT MARSAL

Membres du C.M.

En exercice : 6

Présents : 5

Suffrages exprimés : 6

Séance du 17 mai 2025

Date de la convocation :
13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mai à quinze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : METIVIER Guy, BABYLON Martine, BONNEFOY Daniel, CHANTREL Magali, VILLELONGUE Huguette

Absent excusé : LLABOUR Fabrice a donné procuration à METIVIER Guy
M. BONNEFOY Daniel a été nommé secrétaire de la séance.

Délibération n°2025-18 :
RODP 2025 - Orange

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu le Code Général des Propriétés des personnes publiques, notamment son article L.2321-4 ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant dû par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2025 selon le tableau suivant.

Année	Coeff D'actualisation	Total Artères aériennes	Montant dû	Total Artères en sous- sol	Montant dû	Total Emprise au sol	Montant dû	Montant total dû pour l'année après actualisa- tion
2024	1.62182	3.900 km	156.00 €	1.200 km	36.00 €	0.50 m ²	10 €	327.61 €

Pour rappel les tarifs de bases sont :

40 € par km d'artères aériennes

30 € par km d'artères souterraines

20 € par m² d'emprise au sol.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le montant de trois vingt-sept euros et soixante et un centimes présentés dans le tableau

- **DE DEMANDER** le versement de cette redevance à Orange pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Guy METIVIER

Acte rendu exécutoire
Après remise en Préfecture